



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 janvier 2024

Date de la convocation :
10 janvier 2024

Membres	18 suite au décès récent d'un conseiller
Présents	17
Pouvoirs	1
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-quatre, le **seize janvier** à **dix-neuf heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Monsieur Pierre DAVID, Madame Annick NOSSEREAU, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE.

Membre excusé ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT.

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2024-01-002

7.1.7 - Finances locales - Autres documents à caractère comptable

CCCVL - Approbation du rapport de la CLECT

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant modification générale des statuts de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et notamment l'article 2.2.4 relatif aux équipements culturels d'intérêt communautaire et aux actions culturelles

Vu la délibération n° 2022/407 du 8 décembre 2022 portant création d'un service commun « communication » avec la ville de Chinon,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant les exercices 2014 et suivants et notamment les observations relatives aux AC décroissantes pour la ville de Chinon,

Vu la convention de création d'un service commun « communication » avec la ville de Chinon, en date du 27 février 2023,

Transmis en Préfecture le	17/01/2024
Reçu en Préfecture le	17/01/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240117-2024-01-002b-DE	
Publication électronique le	17/01/2024

Vu l'avis favorable émis par la CLETC réunie le 14 novembre 2023, sur l'évaluation des charges transférées,

Vu la date de transmission du rapport de la CLECT,

Considérant que toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas concernées par le transfert de charges,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant deux tiers de la population, sur les charges financières transférées les concernant, dans les trois mois qui suivent la transmission du rapport de la CLECT,

Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la révision du montant de l'attribution de compensation (AC) entre la ville de CHINON et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

PRESENTATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (annexé à la présente délibération) réunie le 14 novembre 2023 dont l'objectif consiste à :

1. Évaluer le montant des charges transférées par la commune de CHINON à l'EPCI suite :
 - à la création du service commun Communication,
 - au transfert du Cinéma Le Rabelais,
2. Prendre acte de la mise en place des membres correctives apportées suite aux observations de la CRC,
3. Permettre au conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de fixer le montant révisé de l'AC pour 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les charges transférées qui conduiront à déterminer le nouveau montant de l'AC 2023 suite :
 - la création du service commun Communication : 128 763 €,
 - au transfert du Cinéma Le Rabelais : 46 764 €,
- Prend acte de la mesure corrective apporté à compter de 2024.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT





**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES du 14 NOVEMBRE 2023
Création d'un service commun Communication, transfert du
Cinéma, rectification des AC décroissantes de la ville de Chinon**

Rapporteur : Vincent NAULET, Vice-Président

Les membres de la CLETC se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean Luc DUPONT.

Etaient présents :

Eric BIDEZ – Claude BORDIER – Thierry DEGUINAND – Jean Luc DUPONT – Jérôme FIELD – Denis FOUCHE – Didier GODOY – Didier GUILBAULT -Geneviève HAILLOT ENSARGUET – Pascal LECOMTE – Maurice LESOURD – Martine LINCOLN – Martine LUNETEAU – Denis MOUTARDIER – Vincent NAULET – Stéphan PINAUD - Aline PLOUZEAU - Gilles THIBAUT

Absent : Christophe BAUDRY

ORDRE DU JOUR

- ◆ Evaluer le montant des charges transférées par la ville de Chinon suite à la création d'un service commun « Communication », et au transfert du cinéma Le Rabelais
- ◆ Prendre acte des mesures correctives préconisées par la CRC en reconsidérant le non transfert des emprunts globalisés et non individualisables qui n'ont pu être transférés en 2014

PRESENTATION

- ◆ Le montant des charges transférées a été évalué à partir de :

⇒ La moyenne des coûts réels de fonctionnement constatés dans les trois derniers comptes administratifs (2020-2021-2022)

Comme précisé dans la convention de création du service commun « communication » sont exclues de la refacturation, les dépenses d'entretien courant, de maintenance des bâtiments ainsi que les charges locatives, les assurances et les fluides afférents aux locaux occupés

La résolution du litige datant de 2018 et relatif à l'isolation phonique du Cinéma reste à la charge de la ville de CHINON qui règlera directement au plaignant par voie de convention les frais d'avocat et d'expertise engagés par ledit plaignant et estimés à environ 14 000€.

⇒ La dotation annuelle d'amortissement pour ce qui est du coût de renouvellement des équipements transférés pour le service communication.

Pour ce qui est du Cinéma le Rabelais, la ville de Chinon rétrocèdera à la Communauté de Communes, à l'euro symbolique, l'immeuble réhabilité en 2021/2022 sur lequel elle prévoit un important programme de travaux.

1- Evaluation des charges transférées



Transmis en Préfecture le	17/01/2024
Reçu en Préfecture le	17/01/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240117-2024-01-002b-DE	
Publication électronique le	17/01/2024

Service communication

FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	Observations/ Moyenne
SERVICE SUPPORT	1 674,20	1 784,25	2 983,71	2 147 €
Fournitures administratives	14,32	374,25	290,88	
Petit équipement divers			199,00	Dictaphone
Copieur	249,88		1 083,83	
Téléphone fixe	630,00	630,00	630,00	210€/an*3 = 630€/an
Maintenance informatique	780,00	780,00	780,00	260€/an*3 = 780€/an
CHARGES DE PERSONNEL (Cout réel)	118 017,63	121 257,06	128 596,73	122 624 €
Rémunération + Charges	115 857,27	118 963,96	126 449,23	
Assurance statutaire	1 297,16	1 182,78	1 263,13	
Assurance RC	227,20	234,32	248,37	
Médecine du Travail	0,00	240,00	0,00	
Autres charges sociales				
CNAS	636,00	636,00	636,00	
Tickets Restaurant				Pas Ticket resto sur la ville
Total fonctionnement	119 691,83	123 041,31	131 580,44	124 771 €

Par mesure de simplification, il est proposé d'intégrer par anticipation les fonctions de conseiller numérique occupées par le photographe vidéaste.

INVESTISSEMENT	DATE ACQUISIT*	VALEUR ORIGINE	DUREE AMORT.	DOTAT* ANNUELLE AMORT
Logiciel métier		2 466		493
Adobe Creative (Communication)	juilt 2013	1 432,81	5	287
Adobe Pro (Communication)	juilt 2013	1 033,34	5	207
Matériel informatique		3 500		700
PC + Ecrans	Mai 2019	3 500	5	700
		1667*3 postes		
Matériel photographique		8562		1 712
Appareil photo numérique (Evènementiel)	Mai 2012	563	5	113
Appareil photo objectifs flash batterie	Avril 2018	7 999	5	1600
Mobilier bureau				1 087
Bureaux caissons + armoires		1 889	10	189
2 Sièges ergonomiques - Communication	Mars 2020	1 579	10	158
2 Lampadaires radian	Mars 2020	2 460	10	246
Bras écran	Mars 2020	958	10	96
Repose pieds	Mars 2020	398	1	398
Total investissement				3 992

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES 128 763

Cinéma Le Rabelais

Objet	2020	2021	2022	Observations/ Moyenne
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	37 998,13	35 326,67	40 450,04	
Petites fournitures	554,20	1 035,97	600,00	Entretien du bâtiment
Contrats maintenance	882,46	773,08	1 450,85	Extincteurs - Chauffage
Prestation entretien	170,04	430,08	6 756,19	Bâtiment + réseaux
Contrat ménage	4 968,43	1 581,54		
Adhésion ADRC	140,00	140,00	140,00	
Taxe foncière	1 283,00	1 366,00	1 503,00	
Subvention	30 000,00	30 000,00	30 000,00	
CHARGES DE PERSONNEL	12 086,31	12 338,59	13 725,49	
Ménage	12 086,31	12 338,59	13 725,49	Mesures Covid + fermeture
RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT		4 498,54	7 134,60	
Loyers		4 498,54	7 134,60	
Total	50 084,44	43 166,72	47 040,93	46 764 €

2- Mesure corrective inscrite dans le rapport de la CRC

Il convient de dissocier l'AC de la charge de la dette qui n'a pas pu être identifiée et continue à être remboursée par la ville de Chinon. Cette rectification fera l'objet d'une convention.

	Montant AC avt transfert PMI	GEL AC	Montant remboursé à la ville par la CC
AC AU 1/1/2024	-19 728 €	-78 886 €	-59 158 €
AC AU 1/1/2025	-25 738 €	-78 886 €	-53 148 €
AC AU 1/1/2026	-67 331 €	-78 886 €	-11 555 €
AC AU 1/1/2027	-78 886 €	-78 886 €	

RECAPITULATIF DES CHARGES TRANSFEREES A INTEGRER A L'AC 2023

CHINON (AC Négative)	AC au 01/01/2023	Charges transférées
Rappel PMI	- 12 984 €	-404 500 €
Service communication		-128 763 €
Cinéma		-46 764 €
TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES EN 2023		580 027 €

MISE EN ŒUVRE DES MESURES CORRECTIVES A COMPTER DE 2024**Décision :**

Après en avoir pris connaissance, la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges :

- 1- Détermine dans le présent rapport le montant des charges transférées suite à :
 - La création d'un service commun Communication,
 - Au transfert du Cinéma le Rabelais,
- 2- Prend acte des mesures correctives à intervenir à compter de 2024

Ce rapport sera transmis aux conseils municipaux pour adoption ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes ont trois mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la CLETC, pour se prononcer.

Il devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant deux tiers de la population

A Avoine, le 15 novembre 2023
Le Président, Jean Luc DUPONT

Transmis en Préfecture le	17/01/2024
Reçu en Préfecture le	17/01/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240117-2024-01-002b-DE	
Publication électronique le	17/01/2024

